



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CAZEVIEILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars Le Conseil Municipal de la Commune de CAZEVIEILLE, dûment convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.
En exercice : 11	Présents : 10	
Absents : 01	Votants : 11	
VOTE		
Pour : 11	Contre : 0	
Abstention : 0		

Présents : Thomas BAY, François DENIS, Nathalie DESPRAT, Karine CLESSIENNE, Sébastien LACOSTE, Julien AMADOU, Eric BURGER, Laurence INGLESE, Elian COURNUT, Jean-Michel HAAR.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : (Marcel RIOUST, Procuration à Julien AMADOU),

Excusés :

Secrétaire de séance : Karine CLESSIENNE

2024-005-APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé en 2019 l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial, comprenant l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ce document a été entrepris parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme, afin de prendre en compte la problématique du ruissellement pluvial. Elle permet de proposer des aménagements et d'établir des prescriptions relatives à la prise en compte des risques pluviaux.

Au terme de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le zonage pluvial a pour objet de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Par délibération du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé le schéma directeur d'assainissement pluvial ainsi que le zonage pluvial.

Par la suite, le projet de zonage pluvial a été mis à l'enquête publique unique avec le projet de plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée sur une période d'un mois, du 22 novembre au 22 décembre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti d'une recommandation.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver le zonage pluvial.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-10 et R2224-8 ;

Vu la délibération n°027-2022 du 18 juillet 2022 validant le schéma directeur d'assainissement pluvial et le zonage pluvial.

Vu l'avis n°2022DKO253 du 12 novembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie de dispense d'évaluation environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Accusé de réception en préfecture
034-213400666-20240321-005-2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R151-53 du Code de l'urbanisme et tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cazeville, le 20 mars 2024

Le Maire,
Thomas BAY

